



43ème BROCANTE de PUXIEUX

DIMANCHE 3 MAI 2026

REGLEMENT

Article 1 : L'association PUXIEUX LOISIRS est organisatrice de la Brocante se tenant dans la Grand rue et rue du gué à PUXIEUX le **DIMANCHE 3 MAI 2026 de 6h00 à 18h00**. L'accueil des exposants débute à 5H et se terminera à 8h. Les exposants auront la possibilité de partir dès 17h après déplacement des engins agricoles.

Aucune sortie anticipée ne sera autorisée malgré le mauvais temps, merci de prendre vos dispositions pour protéger votre étalage. Un arrêté municipal de non-circulation est en vigueur de 5h à 17h.

Article 2 : L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation avant son arrivée le jour de la manifestation. L'exposant prendra le soin de bien indiquer la nature de son véhicule, remorque ou tonnelle pour que l'emplacement corresponde à la place nécessaire. En cas de changement de véhicule le jour de la brocante, nous nous réservons le droit de demander à l'exposant de stationner celui-ci hors de la manifestation. Aucun commerçant d'objets ou vêtements neufs ne sera accepté. L'emplacement sera attribué en fonction du métrage, de la date de réception de la réservation et des dimensions de la tonnelle.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. L'exposant ne pourra investir avec son véhicule le domaine privé de l'habitant sans son accord.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8 h 00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 semaines avant le début de la brocante ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à reprendre les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Une caution de 15€ est demandée à chaque exposant, celle-ci lui sera restituée sur sa demande lors de son départ après vérification par un membre de l'association PUXIEUX LOISIRS.

Article 8 : Des toilettes sont mises à votre disposition à proximité de la mairie. Il est strictement interdit d'uriner contre les habitations sous peine d'amende et d'expulsion.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10 : L'entrée des exposants se fera uniquement par la route D952 en provenance de Mars La Tour/Chambley/Sponville

En cas de problème, n'hésitez à venir à la RESTAURATION, et demandez une personne de l'Association

Tél : 06.52.35.07.85

L'association PUXIEUX LOISIRS vous souhaite une bonne journée



43ème BROCANTE de PUXIEUX

DIMANCHE 3 MAI 2026

REGLEMENT

Article 1 L'association PUXIEUX LOISIRS est organisatrice de la Brocante se tenant dans la Grand rue et rue du gué à PUXIEUX le **DIMANCHE 4 MAI 2025 de 6h00 à 18h00**. L'accueil des exposants débute à 5H et se terminera à 8h. Les exposants auront la possibilité de partir dès 17h après déplacement des engins agricoles.

Aucune sortie anticipée ne sera autorisée malgré le mauvais temps, merci de prendre vos dispositions pour protéger votre étalage. Un arrêté municipal de non-circulation est en vigueur de 5h à 17h

Article 2 : L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation avant son arrivée le jour de la manifestation. L'exposant prendra le soin de bien indiquer la nature de son véhicule, remorque ou tonnelle pour que l'emplacement corresponde à la place nécessaire. En cas de changement de véhicule le jour de la brocante, nous nous réservons le droit de demander à l'exposant de stationner celui-ci hors de la manifestation. Aucun commerçant d'objets ou vêtements neufs ne sera accepté. L'emplacement sera attribué en fonction du métrage, de la date de réception de la réservation et des dimensions de la tonnelle.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. L'exposant ne pourra investir avec son véhicule le domaine privé de l'habitant sans son accord.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8 h 00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 semaines avant le début de la brocante ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à reprendre les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Une caution de 15€ est demandée à chaque exposant, celle-ci lui sera restituée sur sa demande lors de son départ après vérification par un membre de l'association PUXIEUX LOISIRS.

Article 8 : Des toilettes sont mises à votre disposition à proximité de la mairie. Il est strictement interdit d'uriner contre les habitations sous peine d'amende et d'expulsion.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10 : L'entrée des exposants se fera uniquement par la route D952 en provenance de Mars La Tour/Chambley/Sponville

En cas de problème, n'hésitez à venir à la RESTAURATION, et demandez une personne de l'Association

Tél : 06.52.35.07.85

L'association PUXIEUX LOISIRS vous souhaite une bonne journée